

Convention de financement et de mise à disposition de locaux équipés pour un cabinet médical éphémère à Voujeaucourt

Entre les soussignés :

La commune de Voujeaucourt, représentée par son maire, Madame Martine VOIDEY,
autorisée à cet effet par délibération en date du

Et

La commune de Bavans, représentée par son maire, Madame Sophie RADREAU,
autorisée à cet effet par délibération en date du

Et

Monsieur Chekib AINAOUI, médecin généraliste, résidant au 2 rue de la Blongotte à
Voujeaucourt (25420).

Préambule

Rappel du contexte

Jusqu'au mois de décembre 2023, deux médecins généralistes exerçaient au sein du même cabinet situé au 16 bis Place Centrale à Bavans, le docteur Isabelle GROSSETÊTE et le docteur Ana-Maria CROITORU.

En prévision du départ du docteur GROSSETÊTE (départ prévu initialement courant 2026) et sachant que le docteur CROITORU avait exprimé le souhait de ne pas travailler seule, la commune de Bavans avait anticipé cette situation en prévoyant de greffer au projet de réaménagement et de réhabilitation énergétique de la Maison des Associations (ancienne école située rue Champerriet à Bavans), la création de locaux adaptés à la pratique de la médecine libérale afin d'attirer de nouveaux médecins au sein de son territoire.

Le départ à la retraite anticipé du docteur GROSSETÊTE en décembre 2023 et la décision qui en découle du docteur CROITORU de s'installer à Arcey à partir de janvier 2024, ont généré une situation délicate pour les bavanais, et ce malgré le fait que le docteur CROITORU ait conservé une bonne partie de sa patientèle, qui continue donc d'être suivie mais qui doit se déplacer à Arcey pour les consultations.

Au sein de la commune de Voujeaucourt, une situation similaire risque de se présenter sous peu, puisque les deux médecins généralistes qui exercent à Voujeaucourt, le docteur Yves TALLEC et le docteur LORDIER prévoient de prendre leur retraite en juin 2025 au plus tard pour le premier, et en 2028-2029 pour le second.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 025-212500482-20240925-DELIB2024092504-CC

Pour pallier la situation, dès qu'elle a pris connaissance des décisions des docteurs GROSSETÊTE et CROITORU (fin 2023), Madame Sophie RADREAU, maire de Bavans, a contacté l'Agence Régionale de Santé Nord Franche-Comté (ARS NFC) afin d'étudier toutes les pistes possibles pour répondre à cette situation, et Madame Martine VOIDEY, maire de Voujeaucourt, a entrepris une démarche similaire.

L'ARS NFC est en contact avec le docteur BEURET, médecin généraliste qui exerce à Montenois et qui est maître de stage universitaire et directeur de thèse, il est donc en contact avec de futurs jeunes médecins (internes).

Parmi les internes avec lesquels le Docteur BEURET est en contact, plusieurs ont exprimé la volonté de s'installer dans le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

Afin de maintenir au maximum, l'accès aux soins sur le secteur, il a été proposé par l'ARS NFC d'accompagner un projet sur Voujeaucourt à la limite de la commune de Bavans.

En effet, Voujeaucourt est considérée par l'ARS NFC (selon la cartographie en vigueur) comme une zone sous-dense en médecins (ZIP – Zone d'Intervention Prioritaire) contrairement à Bavans, donc un projet sur Voujeaucourt est éligible aux aides et à l'accompagnement de l'ARS NFC pour les médecins, et de plus, deux cellules sont disponibles dans le bâtiment construit par l'équipe de masseurs-kinésithérapeutes le long de la RD463, à la sortie de Voujeaucourt en direction de Bavans, un peu avant le pont qui enjambe l'Allan, c'est-à-dire à quelques centaines de mètres de l'entrée de Bavans.

Le projet proposé par l'ARS NFC est la mise en place d'un cabinet médical dit « éphémère ».

Ce dispositif a pour objectif d'aider les jeunes médecins à s'ancrer dans notre territoire et se constituer une patientèle, en bénéficiant d'un accompagnement de la part de l'ARS NFC (notamment d'une garantie de ressources si le nombre de consultations s'avérait inférieur à 3 par heure) et en bénéficiant de financements de la part des communes Bavans et de Voujeaucourt.

Les maires des communes de Bavans et de Voujeaucourt ont affirmé leur volonté d'apporter leur participation financière pour les frais d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ce cabinet médical éphémère, afin de permettre à leurs administrés respectifs de bénéficier d'une offre de soins suffisantes dans les meilleurs délais.

Mise en place d'un Comité de Pilotage, réunions de travail

Afin de travailler sur la mise en place de ce projet, un Comité de Pilotage (COPIL) a été constitué.

Il est composé des acteurs suivants :

- Le docteur Marcel BEURET, porteur de projet en lien avec l'ARS NFC et PMA

- Le docteur Yves TALLEC, médecin généraliste installé à Voujeaucourt
- La commune de Bavans, représentée par Madame Sophie RADREAU
- La commune de Voujeaucourt, représentée par Madame Martine VOIDEY
- L'ARS NFC, représentée par Madame Sandrine MARCHETTI et Madame Valérie GANZER
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs (CPAM 25), représentée par Madame Virginie BAUDIQUÉY
- PMA, représenté par Madame Isabelle NETILLARD et Monsieur Renaud FOUCHÉ
- Le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté (NFC), représenté par Madame Cécile CHARMOILLE
- Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Doubs (CDOM 25), représenté par Madame Rachida RACHIDI BERJAMY
- La Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné en Bourgogne Franche-Comté (FeMaSCo-BFC), représentée par Monsieur Thibault PASSAVANT
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux (URPS ML), représentée par Madame Carole COLIN

Le COPIL s'est réuni à plusieurs reprises de janvier 2024 à septembre 2024 pour étudier la mise en place du cabinet médical éphémère.

Le docteur BEURET a pu étudier ces dernières années les raisons qui poussent de jeunes médecins à s'installer dans le périmètre de PMA.

La proposition d'un projet consolidé, la recherche d'un confort de travail, le besoin de travailler en groupe pour davantage de souplesse dans leur organisation et le besoin d'avoir une patientèle respectueuse qui renvoie une image positive de leur travail sont autant d'éléments qui favorisent une installation pérenne de ces jeunes médecins.

Lors des réunions de travail, Madame Sophie RADREAU a évoqué la problématique de la prise en charge des patients du docteur GROSSETÊTE, notamment ceux qui souffrent d'une maladie chronique et dont les ordonnances demandent à être renouvelées.

Pour répondre à cette problématique, le docteur BEURET a sollicité la faculté de médecine début 2024 pour l'affectation à titre exceptionnel d'un deuxième interne en Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée (SASPAS) partagé entre les cabinets de Montenois et de Mandeuve. La faculté a accepté cette proposition. Un second interne a donc été affecté (il s'agit d'un candidat au projet de cabinet éphémère) du 1er mai au 1er novembre 2024. Sur une partie de son temps, cet interne a pu recevoir des patients de Bavans et Voujeaucourt pour le renouvellement des ordonnances ou des soins non programmés.

L'objectif était de maintenir une offre sur le secteur et éviter une fuite des patients qui aurait surchargé des médecins des alentours déjà bien occupés.

L'interne est affecté 2 jours par semaine à Montenois et 2 jours par semaine à Mandeuve. Il peut accueillir une dizaine de patients par jour.

Afin de ne pas désorganiser l'offre de soins, l'accès aux consultations auprès de cet interne se font via le dispositif RECEPTEL, qui était déjà utilisé sur le secteur pour les consultations non programmées avec une orientation via la Régulation, le Service d'accueil des urgences et les professionnels de santé du secteur, notamment les pharmaciens, les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes.

3 jeunes professionnels ont participé à la réunion du COPIL de fin mai 2024, Madame Maeva CADARIO (actuellement adjointe au sein du cabinet de Bart, qui devrait passer sa thèse en novembre 2024 et qui est prête à travailler un jour par semaine au sein du cabinet éphémère à partir de décembre 2024), Monsieur Chekib AINAOUI (qui a passé sa thèse le 04/06/2024 et qui est prêt à travailler 4 jours par semaine au sein du cabinet éphémère à compter de novembre 2024) et Monsieur Lucien MANGE-TANTI (il s'agit de l'interne SASPAS évoqué précédemment, qui est dans sa dernière année d'internat, et qui pourra rejoindre le cabinet éphémère à partir de mai 2025).

Un 4^{ème} interne serait intéressé pour rejoindre le projet, mais il n'y a aucune visibilité actuellement sur la date à laquelle il pourrait obtenir sa thèse et intégrer le projet.

De nombreux points techniques et/ou divers liés par exemple au statut des médecins qui participeront au cabinet éphémère, aux interactions entre les mêmes médecins et la CPAM, à la coordination des soins via le projet de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Avenir Santé, à un projet de regroupement immobilier pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle près des 2 cellules qui seront utilisées pour le cabinet éphémère... ont été abordés lors des réunions du COPIL.

Les comptes-rendus de ces réunions sont consultables sur demande auprès des mairies.

S'agissant du financement du projet par les communes de Bavans et de Voujeaucourt, afin de s'assurer de la possibilité de le mettre en œuvre, une analyse juridique auprès de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (Ad@t) a été sollicitée par les services de la commune de Voujeaucourt en mai 2024 et les services de la Sous-préfecture de Montbéliard ont été sollicités par la commune de Bavans en juin 2024 pour étudier la légalité des financements envisagés pour ce projet de cabinet médical éphémère.

Il est à noter que la prise de la compétence Santé par PMA n'est pas incompatible avec les initiatives des communes qui composent PMA (notamment Bavans et Voujeaucourt). En effet, la délibération qui acte cette prise de compétence précise que cette démarche vient en addition aux actions et initiatives que les communes peuvent prendre en la matière.

Les services de la Sous-préfecture, par un courriel du 28/06/2024, ont confirmé que les communes pourront s'appuyer sur l'article L.2251-3 du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT) pour Bavans et sur plusieurs articles du CGCT (L. 1511-3, L. 1511-8 ou L.2251-3) pour Voujeaucourt.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par les communes de Bavans et de Voujeaucourt des dépenses d'investissement nécessaires pour aménager et équiper les 2 cellules libres évoquées dans le préambule (cellules situées à la sortie de Voujeaucourt, dans le bâtiment qui appartient au groupement de masseurs-kinésithérapeutes, près de l'entrée est de Bavans - voir « Annexe 1 : Plan de situation et plan locaux »), ainsi que des dépenses de fonctionnement relatives à l'activité des médecins qui occuperont ces 2 cellules.

Les locaux sont composés des 2 cellules, de sanitaires et d'une entrée qui fait office de salle d'attente, pour une superficie totale de 61.54 m².

Article 2 : Date de prise d'effet et durée de la Convention

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} jour d'exercice du médecin (date prévisionnelle au 01/11/2024 *), et sera d'une durée de 2 ans à partir du premier jour d'exercice du médecin.

Cette durée de 2 ans correspond à la durée maximale d'accompagnement proposé par l'ARS pour le dispositif de cabinet éphémère.

** La date du 01/11/2024 demeure prévisionnelle, car elle dépend du planning de réalisation des travaux, de réception des divers mobiliers, des matériels et des fournitures nécessaires*

Article 3 : Montant estimatif des dépenses

Montant estimatif des dépenses d'investissement		(pour les 2 cellules)
Nature de la dépense		Montant TTC
Menuiseries sur mesure diverses et mise en peinture		10 000.00 €
Matériel médical et mobilier		41 200.00 €
Travaux d'électricité		540.00 €
Frais d'installation matériel informatique		588.00 €
Frais d'installation de lignes téléphoniques		125.00 €
Frais de mise en service électricité		35.00 €
Total Investissement		52 488.00 €

Montant estimatif mensualisé des dépenses de fonctionnement (pour les 2 cellules)

Nature de la dépense	Montant TTC
Loyer + charges (pour les 2 cellules)	790.00 €
Assurance locataire (pour les 2 cellules)	28.12 €
Location matériel informatique et téléphonie IP (unité centrale, écran, Microsoft Office, antivirus, lecteur carte vitale, imprimante, téléphone avec communications illimitées fixes et mobiles), caméras x2 (int et ext)	537.60 €
Abonnement messagerie sécurisée (x2) (Prise en charge URPS ML)	13.66 €
Connexion internet	100.00 €
Abonnement logiciel professionnel Doctolib (coût par praticien) : agenda + logiciel + 30 abonnements Vidal expert (bases de données médicales) + lecteur de facturation (Prise en charge URPS ML)	714.00 €
Consommables médicaux (Prise en charge URPS ML)	120.00 €
Afranchissements, fournitures de bureau	200.00 €
Nettoyage des locaux (fréquence : 5 fois / semaine)	750.00 €
Traitement des déchets (PMA)	30.00 €
Traitement des déchets infectieux (DASRI - Prise en charge URPS ML)	30.00 €
Télésecrétariat (Prise en charge URPS ML)	700.00 €
Fluides (eau, électricité)	232.71 €
Total Fonctionnement	2 668.43 €

Toutes les dépenses listées ci-dessus sont estimatives, des consultations et négociations seront mises en œuvre par les services des communes de Bavans et de Voujeaucourt afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles.

Par ailleurs, certaines dépenses sont prises en charge par l'ARS NFC, à travers un travail de coordination réalisé par l'URPS ML.

Article 4 : Gestion des commandes

Le cabinet médical éphémère étant situé à Voujeaucourt, les commandes auprès des prestataires, que ce soit pour les dépenses de fonctionnement ou les dépenses d'investissement seront passées par la commune de Voujeaucourt.

C'est donc la commune de Voujeaucourt qui signera les divers contrats (assurance, contrat de location de matériel, bail...) et qui sera responsable des divers marchés publics (travaux, achat fournitures et matériels...).

Les commandes seront passées après obtention de l'accord de la commune de Bavans, et après avoir recueilli l'avis du médecin sur les matériels (notamment le matériel médical

et informatique) et les mobiliers, donc le choix des prestataires se fera de manière conjointe entre les 3 parties.

Le suivi des prestations et des travaux sera assuré en lien avec les services municipaux de la commune de Bavans.

Article 5 : Gestion comptable des dépenses

Comme indiqué dans l'article 4, les commandes seront passées par la commune de Voujeaucourt.

La gestion comptable (notamment le règlement des factures) sera donc assurée par les services de la commune de Voujeaucourt.

La commune de Voujeaucourt refacturera à la commune de Bavans, tous les mois, par la transmission d'un titre exécutoire adressé au comptable public de la commune de Bavans, la part des dépenses qui lui incombe.

Les imputations comptables des diverses dépenses seront déterminées en lien avec le Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard.

Article 6 : Modalités de financement

Les communes s'assureront de prévoir dans leur budget primitif les crédits nécessaires pour la prise en charge de l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du cabinet médical éphémère.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront prises en charge par les communes à hauteur de 50 % par chacune d'entre elles.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement qui seraient éligibles au FCTVA, la commune de Voujeaucourt, après recouvrement du FCTVA en année N+2, versera 50% de la recette perçue à la commune de Bavans.

En cas de cession d'un matériel ou d'un mobilier, la commune de Voujeaucourt reversera de la même manière 50 % de la recette générée par la cession à la commune de Bavans, déduction faite du remboursement du FCTVA perçu pour le matériel ou le mobilier cédé. Si le remboursement de FCTVA nécessaire est supérieur au montant de la vente, la commune de Bavans participera à hauteur de 50 % pour le règlement de la différence.

En effet, une dépense d'investissement est éligible au FCTVA à condition de ne pas générer de recettes, or lors d'une cession, le matériel (ou mobilier ou autre...) génère une recette, donc le FCTVA qui aurait été perçu entre l'achat et la cession doit être reversé à l'État.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement seront prises en charge par les 2 communes à hauteur de 50 % par chacune d'entre elles.

Pour toutes les demandes de paiement, la commune de Voujeaucourt s'engage à produire, à la demande de la commune de Bavans, toutes les pièces justificatives nécessaires.

Article 7 : Mise à disposition des locaux et obligations du locataire

La commune de Voujeaucourt sera titulaire du bail de location des 2 cellules, et à ce titre, elle devra s'acquitter des obligations d'entretien inhérentes à ce statut et contracter une assurance locataire.

Ces locaux seront mis à disposition du médecin afin qu'il y exerce son activité.

Le médecin s'engage à faire bon usage des locaux mis à disposition par la commune de Voujeaucourt.

En cas de sinistre, s'il y a lieu de s'acquitter d'une franchise, la commune de Voujeaucourt la règlera.

De la même manière que pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement évoquées dans l'article 3, la commune de Bavans participera à hauteur de 50 % aux frais d'entretien dus par le locataire et au règlement des éventuelles franchises.

Article 8 : Obligations et engagements du médecin

Le médecin devra contracter une assurance professionnelle qui le couvre pour l'exercice de son activité, aussi bien pour les dégâts matériels que pour les dommages corporels qui pourraient être causés à des tiers.

Il devra fournir une attestation en cours de validité aux 2 communes, ainsi qu'aux propriétaires des locaux.

Le médecin s'engage à assurer ses consultations dans le respect du code de déontologie du Conseil national de l'Ordre des médecins.

(Lien vers le Code de déontologie du Conseil national de l'Ordre des médecins du mois de février 2021 :

<https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/codedeont.pdf>)

Le médecin s'engage à intervenir 4 jours par semaine. Il choisira librement les jours de la semaine où il interviendra et en informera les communes.

Article 9 : Entretien et maintenance des matériels et mobiliers

Les matériels et mobiliers installés par la commune de Voujeaucourt seront mis à disposition du médecin.

Le médecin s'engage à faire une bonne utilisation des éléments mis à disposition. En cas de détérioration imputable au médecin, il devra assurer la réparation du matériel (ou mobilier) ou le remplacement du matériel (ou mobilier) à l'identique (ou similaire), par ses propres moyens ou par le biais de son assurance.

En cas de détérioration du matériel (ou mobilier) qui serait de nature à le rendre inutilisable (voire dangereux), qui ne serait pas imputable à une mauvaise utilisation par le médecin, qui ne serait prise en charge ni par les assurances ni par la garantie dudit matériel (ou mobilier), la commune de Voujeaucourt assurera la réparation ou le remplacement à l'identique (ou similaire) du matériel dans les meilleurs délais. La commune de Bavans participera à hauteur de 50 % aux frais de réparation ou de remplacement.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les trois parties, d'un commun accord.

Article 11 : Résiliation

Le COPIL se réunira régulièrement afin de suivre l'évolution du projet, notamment afin de s'assurer que le cabinet médical éphémère remplit son rôle qui consiste à satisfaire la demande locale en matière de santé et que le médecin respecte ses engagements.

Plusieurs indicateurs objectifs permettront de mesurer cela, notamment le nombre de consultations effectuées (par jour et par heure de présence).

En fonction de l'évolution du projet ou pour tout autre motif d'intérêt général, et après avoir recueilli l'avis des membres du COPIL, les communes de Bavans et de Voujeaucourt se réservent le droit de mettre un terme à tout moment à la présente convention, par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception au médecin, l'informant de la fin de la convention dans un délai de 15 jours francs à partir du jour de réception du courrier d'information.

Pour les communes, la décision de résiliation ne peut pas être unilatérale, elle ne peut être que conjointe.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 025-212500482-20240925-DELIB2024092504-CC

Cette résiliation entrainerait la cessation de tout financement et de la mise à disposition des matériels, des mobiliers et des locaux. **

Au cas où l'ARS cesserait la mise en œuvre de la garantie de ressources, notamment en raison d'un nombre de consultations trop faibles ou une présence estimée trop faible sur une période définie, les communes se réservent de la même manière le droit de mettre un terme à la présente convention. **

En cas d'arrêt de son activité ou de départ ou de changement de statut vers une pratique libérale, le médecin devra prévenir les communes au moins 3 mois avant afin que l'interruption des financements et des contrats puissent être anticipée.

*** Après règlement des frais de résiliation anticipée des éventuels contrats avec engagement*

Article 12 : Litiges

Tous les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention feront l'objet, avant l'engagement de toute procédure, d'une tentative de conciliation. En cas de litige, seul est compétent le Tribunal Administratif de Besançon (25000).

Fait à Bavans en 4 exemplaires originaux,
Le 26 septembre 2024

Sophie RADREAU,
Maire de Bavans

Martine VOIDEY,
Maire de Voujeaucourt

Chekib AINAOUI,
Médecin généraliste